

Arrêté No 2018-087/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir INSTITUT PRIVE DE LANGUES ET INFORMATIQUE "LAUREAT INSTITUTE".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien ;
VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle(MENFOP) ;
VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien ;
VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;
VU Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur ;
SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 1 : L'autorisation d'ouvrir un Institut privé de langues et informatique est accordé à M. Moucktar Youssouf Djama, de nationalité Djiboutienne.

Article 2 : L'Institut privé désigné ci-dessus est nommé "LAUREAT INSTITUTE" sis l'immeuble AL NEIMA derrière NOUGAPRIX. Il est dirigé par M. Moucktar Youssouf Djama, titulaire d'une Maîtrise ès Sciences et Techniques (M.S.T).

Article 3 : L'Institut privé "LAUREAT INSTITUTE" est autorisé à dispenser une formation en informatique et en langue anglaise.

Article 4 : Le directeur et le personnel de l'Institut "LAUREAT INSTITUTE" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et le Décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants de l'institut auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 03/06/2018

P. Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
Pour Ampliation Conforme
Le Directeur de Cabinet du Président
MOHAMED SADEK SALEH